

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Présents : MM.CAUCHIE I., Bourgmestre-Président;
BOITTE A., BLIN D., COPPEE I., OTTEN F., Echevins ;
SPILEERS C., DELBOUVRY D., HUSTACHE F., DESTERKE F., LEJOUR P.,
DERAMEE J.-B., LENOIR A., BAETENS J., RENARD V., ~~DEMETS X.~~,
~~HERBECQ N.~~, BOUTRY C., Conseillers ;
HERBECQ J.-M., Directeur Général-Secrétaire.

Objet n° 1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil Communal,

Vise et approuve le P.V. de sa séance du 29 juin 2022.

Objet n° 2 Communications

Le Conseil Communal,

Prend connaissance :

- qu'en date du 30 juin 2022, le Ministre Christophe COLLIGNON, en charge du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2022 de la régie communale ordinaire - Agence de développement locale de la commune d'Ellezelles votée en séance du conseil communal en date du 31 mai 2022;

Objet n° 3 CPAS - Modification n°1/2022 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil Communal,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 2022/23" du Directeur financier remis en date du **06/07/2022**,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vise et approuve la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 4 juillet 2022 aux montants suivants :

Service Ordinaire	Recettes	Dépenses
Budget initial	3.018.683,33 €	3.018.683,33 €
Augmentations des crédits	499.497,30 €	521.485,84 €
Diminutions des crédits	0,00 €	-21.988,54 €
Nouveau résultat	3.518.180,63 €	3.518.180,63 €

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
------------------------	----------	----------

Budget initial	35.065,33 €	24.500,00 €
Augmentations des crédits	3.833,66 €	3417,20 €
Diminutions des crédits	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	38.898,99 €	27.917,20 €

Objet n° 4 Réseau Territoire de Mémoire - Convention de partenariat

Le Conseil Communal,

Considérant la proposition d'adhésion à la convention de partenariat émanant de l'ASBL " Les Territoires de la mémoire" ;

Considérant que "Les territoires de la Mémoire" sont un centre d' Education à la Résistance et à la Citoyenneté, afin d'effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garantes des libertés fondamentales;

Considérant que ce partenariat permet aux communes adhérentes la mise à disposition des outils de l'association dans les événements et initiatives en matière de travail de la mémoire ;

DECIDE:

Article 1 : d'adhérer à la convention de partenariat avec l'ASBL "Les Territoires de Mémoires".

Article 2 : d'inscrire la dépense fixe de 150 € par an pendant toute la durée de la convention (année de 2022 à 2026) dans la modification budgétaire n°2/2022 à l'article 778/435-01.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'à l'ASBL Territoire de la Mémoire pour suite utile.

Objet n° 5 Patrimoine - Vente d'un bien sis rue Blanc Scourchet à WODECQ identifié comme excédent de voirie

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, relatifs aux compétences du Collège et du Conseil Communal;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ellezelles est propriétaire d'un bien situé Rue Blanc Scourchet à WODECQ, cadastré 2ème Division Section A n° 864/00K0P0000 pour une contenance de 54 centiares ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communal a approuvé le principe de la vente d'un excédent de voirie situé Rue Blanc Scourchet à WODECQ, cadastré 2ème Division Section A n° 864/00K0P0000 pour une contenance de 54 centiares en vente de gré à gré;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juillet 2022 décidant de présenter au Conseil Communal la vente de la parcelle susmentionnée;

Considérant que le terrain proposé à la vente est actuellement un excédent de voirie sous forme de bande engazonnée;

Considérant qu'en acquérant cette partie d'excédent de voirie, les acquéreurs pourront bénéficier d'un accès direct à la parcelle située à l'arrière de l'excédent de voirie;
Considérant le projet de compromis nous a été transmis par courriel en date du 05 juillet 2022;

Considérant que Maître Cambier, à l'analyse de points de comparaison, estime la valeur vénale moyenne de la parcelle à environ 65,-€/m², soit un total de 54 X 65 = 3.510,-€ réduit à 3.500,-€ forfaitairement ;

Considérant que le montant proposé correspond à la valeur actuelle pour ce genre de bien ;

Considérant que les acquéreurs ont choisi l'étude de Maître Cambier, dont l'étude se situe Rue de la Gare, 2 à 7880 Flobecq;

Considérant que l'Administration Communale avait choisi Maître Loix de Tournai pour passer l'acte de la vente de l'excédent de voirie situé en contiguïté de la parcelle voisine;

Considérant qu'en fonction de son expertise pour ce genre de procédure, il est opportun que Maître Loix puisse de nouveau représenter l'administration communale;

Considérant que, comme le précise le projet de compromis de vente, tous les frais inhérents à l'acquisition de ce bien seront supportés par les vendeurs du bien situé à l'arrière de l'excédent de voirie;

Considérant que le compromis devra préciser que l'acquéreur aura connaissance du fait qu'en terme de servitudes, l'excédent de voirie a comme particularité d'être parcouru par les impétrants et autres équipements reliés au réseau public;

Considérant que le projet de compromis correspond à ce qui a été défini;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 07 juillet 2022 ;

Considérant que le Conseil Communal est l'organe compétent pour prendre ce type de décision;

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 2022/21" du Directeur financier remis en date du **07/07/2022**,

DECIDE:

Article 1 : de vendre au prix de 3500€ (64,81€ le m²) l'excédent de voirie situé Rue Blanc Scourchet à WODECQ, cadastré 2ème Division Section A n° 864/00K0P0000 pour une contenance de 54 centiares en vente de gré à gré et ce suivant le projet de compromis dressé par Maître Cambier dont l'étude se situe Rue de la gare, 2 à 7880 FLOBECQ et joint à la présente.

Article 2 : de choisir l'étude de Maître Loix de Tournai pour représenter l'Administration Communale.

Article 3 : d'ajouter la clause relative à la présence d'impétrants et autres équipements dans l'excédent de voirie qui sera cédé.

Article 3 : d'enregistrer le produit de cette vente en recette à l'article 124/76152 et d'affecter la somme au fond de réserve extraordinaire via l'article 060/95551.

Article 4 : de charger le Collège Communal de toutes les formalités en vue de la réalisation de la vente.

Objet n° 6 MOBILITE - Sentier 176 - Recours contre la délibération du Conseil Communal - Décision ministérielle

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 05 août 1953 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 juin 2020 décidant entre autre de désigner un membre du personnel communal pour dresser un rapport de la situation constatée sur le sentier 176 en terme d'accessibilité;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 juin 2020 décidant d'inventorier les obstacles constatés sur le sentier 176 et de contacter les propriétaires des propriétés voisines et traversées afin qu'ils prennent des mesures en vue de libérer le passage du sentier;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2020 décidant d'envoyer un courrier aux différents propriétaires des parcelles traversées par le sentier 176 (sur le tronçon encombré) et de les inviter à supprimer toute entrave et ce pour le 10 septembre 2020 au plus tard;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2020 décidant de désigner deux membres du Collège Communal pour envisager une solution alternative sur le tronçon qui pose problème;

Vu l'avis d'initiative remis par le Directeur général sur le projet de suppression du tronçon du sentier 176 et joint à la délibération du Collège communal du 11 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 octobre 2020 décidant, entre autre, d'approuver la note d'intention relative à un plan sentiers pour la commune d'Ellezelles et de suspendre le projet de réhabilitation du sentier 176;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mai 2021 décidant de poursuivre la procédure de traitement de la demande de suppression d'une partie du sentier 176 par l'organisation d'une réunion de concertation;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 janvier 2022 d'acter la fin de l'enquête publique et de soumettre la demande de suppression partielle du sentier 176 pour décision au Conseil Communal du 01 février 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 février 2022 décidant de supprimer une partie du sentier 176 situé le long de la rue de Frasnes à 7890 ELLEZELLES;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2022 actant le fait qu'un recours contre la décision de suppression d'une partie du sentier 176 a été introduit par l'ASBL CHEMINS DE WALLONIE (Monsieur Albert STASSEN), réceptionné le 21/02/2022 par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juillet 2022 prenant acte de la décision ministérielle de refuser la demande de suppression d'une partie du sentier 176, de mettre le point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal ;

Considérant que l'administration communale a réceptionné la décision ministérielle en date du 01 juillet 2022;

DECIDE:

Article unique: Le Conseil Communal prend connaissance de la décision ministérielle de ***considérer comme recevable*** le recours introduit par l'***ASBL CHEMINS DE WALLONIE (Monsieur Albert STASSEN)*** contre la décision du Conseil Communal du 01 février 2022 de ***supprimer une partie du sentier 176*** situé le long de la rue de

Frasnes à 7890 ELLEZELLES et **de refuser** la demande de suppression partielle de ce même sentier.

Objet n° 7 MOBILITE - Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020/2021 (PIWACY) - Approbation de la liste des travaux

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et le titre IV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 150,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;

Considérant que la circulaire du 20 mai 2021 précise notamment que le taux d'intervention de la Région Wallonne s'élève à 80% et que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIWACY doit atteindre 150% du montant octroyé sans dépasser 200% du montant octroyé ;

Considérant que le bureau d'étude SPRL BURESCO (Queneau, 47 à 7880 FLOBECQ) a été chargé par délibération du Collège Communal du 03 décembre 2021 d'établir le plan d'investissement Wallonie cyclable;

Considérant que la proposition du bureau d'étude, en concertation avec l'autorité communale, est de réaménager le chemin n°10 (chemin de terre localisé en parallèle Nord de la rue Vieux Moulin) en cheminement cyclable bidirectionnel ;

Considérant les fiches techniques dressées par le bureau d'étude et jointes à la présente délibération ;

Considérant le tableau récapitulatif dont le montant estimé des travaux subsidiés s'élève à 148.954,45 € TVA comprise dont un montant subsidiable de 150.000,00 € TVA comprise , joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 425/73260 (n° de projet : 20210036) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY et le principe de la demande des subventions auprès du Service Public de Wallonie – Direction des Espaces Publics Subsidiés – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 2022/24" du Directeur financier remis en date du **08/07/2022**,

DECIDE:

Article 1er. :D'approuver le Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY 2020/2021, tel que présenté par la SPRL BURESCO et résumé comme suit : "Chemin n°10 à l'atlas de voirie de WODECQ : aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle - Montant : **148.954,45 € euros TVAC**".

Article 2. :D'approuver les fiches techniques et le tableau récapitulatif joints à la présente délibération.

Article 3. :En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 425/73260 (n° de projet : 20210036) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 4. :De solliciter auprès du Gouvernement Wallon les subventions prévues dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY 2020/2021

Article 5. :De transmettre la présente délibération au du Service Public de Wallonie – Direction des Espaces Publics Subsidiés – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Objet n° 8 Travaux : Approbation du plan PIC-PIMACI 2022-2024

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux travaux subsidiés ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministre de la Région Wallonne et relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024

Vu la circulaire du 16 février 2022 du Ministre de la Région wallonne et relative à la mise en œuvre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (2022-24 ;

Vu que ces deux plans d'investissement devront être conjoints de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Considérant que ces programmes d'investissements se composent de travaux

Considérant que ces travaux seront subsidiés par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les crédits pour ces travaux seront prévus au budget;

Considérant que la demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 06 juillet 2022 et que le Directeur Financier a rendu son avis de légalité en date du

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 2022/22" du Directeur financier remis en date du **07/07/2022**,

ARRETE :

Article 1^{er}: Le programme d'investissements communaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est arrêté de la façon suivante :

• **Année 2022**

1. **Travaux de voirie** : Réfection complète de la voirie Miclette

		426.
930,00		
	(+ 21% TVA)	89.655,30

		516.585,30

• **Année 2023**

1. **Travaux de voirie, égouttage, vélos, piétons, intermodalité** : Réfection des trottoirs et création d'une piste cyclable à la rue de Frasnés

• Travaux voirie :	107.415,00	
• Egouttage :	501.450,00	
• Vélos :	199.164,00	
• Piétons :	99.981,00	
• Intermodalité :	144.628,10	

		1.052.638,10
	(+ 21 % TVA sauf sur l'égouttage prioritaire :)	115.749,50

		1.168.387,60

2. **Travaux voirie, égouttage** : Travaux d'égouttage et de voirie Rue Saint-Mortier :

350.300,00		
(+ 21% TVA sauf sur l'égouttage prioritaire :		000.000,00

		350.300,00

3. **Travaux voirie, étouttage** : Travaux d'égouttage et de voirie (Bruyère)

		176.500,00
(+ 21% TVA sauf sur l'égouttage prioritaire :		000.000,00

		176.500,00

4. **Travaux voirie** : Rénovation des trottoirs de la rue du Vieux Moulin à Wodecq et aménagements de stationnements en vue de réduire la vitesse aux abords de l'école communale. :

146.806,17	
(+ 21% TVA)	30.829,29

	177.635,47

5. Travaux cyclables : Création d'une liaison cyclo-piétonne rue du Poêlon :

80.828,77	
(+ 21 % TVA)	16.974,04

	97.802,81

6. Travaux cyclables : Aménagement d'une bi-bande pour la création d'une piste cyclable relayant le centre de Wodecq au centre d'Ellezelles

150.784,71	
(+ 21 % TVA)	31.664,79

	182.449,50

Article 2 : La présente décision accompagnée des pièces du dossier sera communiquée pour obtention de la promesse de principe de subsides au Service Public de Wallonie concerné.

Objet n° 9 Travaux d'amélioration du chemin n°57 à ELLEZELLES - Approbation avenant n°1

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux d'amélioration du chemin n°57 à ELLEZELLES " à DELABASSEE SPRL, Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles pour le montant d'offre contrôlé de 65.224,70 € hors TVA ou 78.921,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20.014 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 10.063,95
Total HTVA	=	€ 10.063,95
TVA	+	€ 2.113,43
TOTAL	=	€ 12.177,38

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Département de la stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant promis s'élève à 64.428,75 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 15,43% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 75.288,65 € hors TVA ou 91.099,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/732-60 (n° de projet 20200009) et sera financé en principe par subsides et en partie par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux d'amélioration du chemin n°57 à ELLEZELLES " pour le montant total en plus de 10.063,95 € hors TVA ou 12.177,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/732-60 (n° de projet 20200009).

SEANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,